

Service Protocole et logistique

**OBJET : ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES
"HIVERNALES 2023" - EXONÉRATION DE TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC.**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu conférer une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires avec lesquels la Ville a convenu d'une manifestation, dans le cadre du programme festif des « Hivernales 2023 », prestataires accueillis à titre payant ou gracieux dont les coordonnées et le montant suivent :

DECIDE

Article 1

La Ville confère une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires suivants avec lesquels elle a convenu d'une manifestation, dans le cadre des « Hivernales 2023 » à titre payant :

- Ets New Gliss, 5 rue de la forêt, 68990 Heimsbrunn, pour un montant de 55 921,80 euros TTC
- Magicbyclem, 79 rue de la croix de mission, 07690 Villevocance, pour un montant de 250 euros TTC
- Cie Fuegoloko - Mix-Arts, 45 rue champ Roman, 38400 St Martin d'Hères, pour un montant de 1837,08 euros TTC
- Ets Tonton Ballons, 2260 rte de Revirand, 07370 SARRAS, pour un montant de 886,20 euros TTC
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron, pour un montant de 1080 euros TTC

Ou à titre gracieux :

- Les Gourmandises d'Ardèche, Café du Midi, place des cordeliers, 07100 Annonay

- Viviane Mareme, 13 rue de la Récluzière, 07100 ANNONAY

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 22/12/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 19/12/2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le : 22/12/2023

Identifiant télétransmission : 